

<b>Zeitschrift:</b>	Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
<b>Herausgeber:</b>	Organisation des Suisses de l'étranger
<b>Band:</b>	24 (1997)
<b>Heft:</b>	6
<b>Artikel:</b>	De l'Ancien régime à la Confédération : la Suisse dans l'Europe en révolutions
<b>Autor:</b>	Chevallaz, Georges-André
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-912037">https://doi.org/10.5169/seals-912037</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

De l'Ancien régime à la Confédération

# La Suisse dans l'Europe en révoltes

**La Suisse s'est profondément transformée entre 1798 et 1848. De Confédération de cantons souverains, elle devient un Etat fédératif, alors que l'Europe traverse de son côté de fortes turbulences révolutionnaires. Tour d'horizon.**

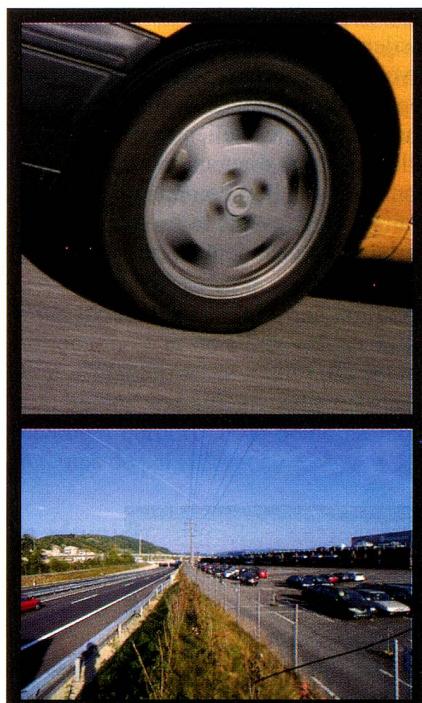
**L**'invasion de la Suisse en 1798 par les armées du Directoire français met un terme brutal à près de trois siècles de neutralité du Corps helvétique dans les conflits européens. A l'abri de cette politique qu'elle a choisie

*Georges-André Chevallaz\**

elle-même, consciente de la relativité de ses forces et de ses propres divergences intérieures, la Suisse a maintenu son indépendance face aux querelles des princes. Dans la paix, à quelques tensions confessionnelles près, dans la stabilité politique, elle a développé son économie, ses échanges commerciaux, culturels et bancaires avec l'Europe, tandis que, dans les cantons souverains, une classe dirigeante, de plus en plus restreinte, s'arrogait progressivement les pouvoirs au détriment des démocraties originelles, aggravant la sujexion des bailliages autrefois conquis. «La liberté, selon Goethe, n'y était plus qu'un vieux conte conservé dans l'alcool.»

## Attachés au fédéralisme

Cette liberté, appelée par les vœux et les intrigues des esprits proches des révolutionnaires français, l'entrée des troupes du Directoire était censée l'apporter. En fait, elle livrait plutôt la Suisse à l'occu-



pation et au protectorat étranger, aux combats que les puissances se livreraient sur son territoire et, bientôt, à la guerre civile entre cantons tenants de l'Ancien régime et cantons novateurs. La République helvétique «une et indissoluble», centralisée qu'avait instituée les partisans de la France, résistait mal aux cantons en révolte, attachés à leur antique souveraineté.

Il fallut toute la fermeté et l'intelligence politique de Bonaparte, devenu entre-temps Premier Consul de la République française, pour rétablir la paix entre les cantons. Il dicta de Paris, en 1803, un Acte de Médiation, par lequel, lui qui imposait à la France le régime le plus centralisateur qu'elle eût connu, il rétablissait en Suisse la souveraineté des cantons: «La nature a fait votre Etat fédératif, vouloir la vaincre ne serait pas d'un homme sage».

La Diète des députés des cantons, les anciens bailliages sujets devenant cantons de plein droit, se substituerait aux autorités centralisées de la République Helvétique. Bonaparte reconnaissait

que la neutralité était la vocation naturelle de la Suisse, mais exigeait en permanence la fourniture de quatre régiments de sang frais pour ses campagnes impériales.

## Reconnaissance ambiguë

A la chute de l'Empire, en 1815, la confédération se vit reconnaître par les puissances, comme étant dans l'intérêt de l'Europe, sa «neutralité perpétuelle», qui, respectée jusqu'alors par les Etats comme un droit coutumier, devenait un engagement de droit international. En fait, cette reconnaissance était ambiguë. Bientôt associées dans la Sainte-Alliance, les monarchies entendaient prévenir une resurgence républicaine ou bonapartiste. Elles ne voulaient pas concéder à la Suisse une indépendance totale. Elles entendaient qu'elle participât à la lutte contre les mouvements révolutionnaires et qu'elle n'accordât pas un asile généreux aux nostalgiques de la révolution.

Il en résulta quelques tensions avec l'Autriche de Metternich ou la France de Louis-Philippe, des menaces voire des concentrations sur les frontières. Car si les éléments conservateurs avaient repris en main la plupart des cantons, certains pratiquaient une large tolérance et la jeunesse s'y ouvrait à un réveil démocratique et à une Europe libérale.

**MA SUISSE:**  
Je suis contente qu'il y ait  
peu de pickpockets et de voleurs en  
Suisse et que nous n'ayons pas de guerre.  
Je trouve dommage qu'il n'y ait  
pas de mer ici.  
CARLA (12 ANS)

“

Ainsi se développe en Suisse, dès 1830, un mouvement de «régénération». La plupart des cantons se dotent de constitutions pleinement démocratiques. Les pressions qu'exercent les monar-

\*Georges-André Chevallaz est historien et a été conseiller fédéral de 1974 à 1983.

ques conservateurs attisent l'esprit d'indépendance helvétique. Les esprits libéraux souhaitent une Suisse plus unie, indépendante politiquement, une autorité fédérale permanente, une meilleure cohérence économique, une armée fédérale. Mais les cantons conservateurs, catholiques en particulier, résistent et se groupent en une alliance militaire, le Sonderbund, qui bénéficie de l'appui des monarchies.

### La guerre du Sonderbund

A leur encontre, en 1847, la majorité de la Diète acquise au renforcement du pouvoir fédéral, décide de l'imposer par la force. C'est le résultat d'une brève campagne, conduite avec habileté et modération par le Général Dufour, qui permettra en 1848 le passage de la Confédération de cantons

souverains à l'Etat fédératif, laissant aux cantons une partie de leur souveraineté, mais dotant l'autorité fédérale des compétences prépondérantes en matière diplomatique, économique, monétaire et militaire.

### Faire face aux turbulences

Effectuant la première révolution intérieure, modernisant et démocratisant ses structures, renforçant son pouvoir central, la Confédération pourra plus facilement faire face aux turbulences révolutionnaires qui vont ébranler l'Europe, aux péripeties guerrières des unités nationales italienne et allemande. Elle maîtrisera d'autant mieux les mutations industrielles, commerciales, ferroviaires, sociales que la fin du siècle apportera à un Occident en euphorie hégémonique.

### La Constitution fédérale suisse

# Une nouvelle les 150 ans

**La Suisse veut s'offrir une nouvelle Constitution pour son 150<sup>e</sup> anniversaire. La Constitution actuelle date de 1874 et puise ses racines dans celle de 1848.**

À l'issue de la guerre du Sonderbund, la Diète élabore en peu de temps, en 1848, un projet de constitution qu'approveront quinze cantons et demi représentant les 7/8 de la population suisse.

Le 12 septembre 1848, la Diète proclame l'acceptation de la Constitution fédérale et cette dernière entre en vigueur le 16 novembre 1848.

### La Constitution fédérale de 1848

La Constitution fédérale de 1848 s'inspire des constitutions libérales des cantons dont elle reprend les principes de séparation des pouvoirs, démocratie fondée sur l'Etat de droit avec référendum constitutionnel obligatoire, démocratie représentative en matière législative, égalité des droits et libertés constitutionnellement garanties (liberté de la presse, droit de pétition, liberté d'association, liberté d'établissement et de religion – pour les personnes de confession chrétienne uniquement). La plupart de ces principes avaient été introduits par la Constitution de la République Helvétique de 1798, avant d'être abrogés par la suite.

Les autorités fédérales sont le peuple et les cantons, l'Assemblée fédérale (avec le Conseil national et Conseil des Etats), le Conseil fédéral et le Tribunal fédéral. Grâce à la reconnaissance de la liberté d'établissement et à la suppression des frontières intérieures (entre et à l'intérieur même des cantons), ainsi qu'à la création d'une union douanière, la Suisse devient un espace économique homogène.

### La révision totale de 1874

Toutefois, la nécessité d'une révision de la Constitution fédérale ne tarde pas à se

